

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 109

AMENDEMENT

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLES 12

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« afin de présenter au public les projets d'aménagement et travaux envisagés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe La France insoumise souhaite qu'un débat public ou une concertation préalable soit organisé dans chaque département accueillant des sites olympiques, afin de présenter au public les projets d'aménagement et les travaux concernés. Nous souhaitons ainsi soutenir et compléter ce nouvel alinéa inséré en commission du développement durable et également déposé au Sénat.

Ce PJJL contient un certain nombre de dispositions qui auront des conséquences directes sur la population locale : créations de voies réservées, dérogation à l'objectif de Zéro artificialisation nette, occupation de terrains, prises de possession anticipée des biens expropriés, dispense de toute

formalité d'urbanisme pour les installations temporaires, etc. Ce faisant, il multiplie les dérogations et dispositifs d'exceptions et sert de prétexte pour détricoter les normes environnementales, ce qui aura des conséquences durables sur le territoire. Or ce PJJ cherche à limiter la participation du public à ces décisions, et notamment à celles ayant une incidence sur l'environnement.

Alors que de plus en plus de projets sont contestés localement, entraînant des contentieux juridiques importants, amoindrir la consultation du public marque un déni démocratique et une atteinte à l'environnement supplémentaires, après les lois Duplomb et A69. Lors des débats sur le PJJ simplification de la vie économique, les groupes DR, RN, UDR et certains députés EPR avaient par ailleurs déposé des amendements pour supprimer la CNDP, démontrant leur mépris du débat public.

A l'inverse, nous pensons qu'il est essentiel d'associer la population locale, qui conteste déjà le fait qu'elle n'a pas été consultée en amont du dépôt de candidature, décidé unilatéralement par les présidents de régions Laurent Wauquiez et Renaud Muselier. En novembre, le comité de contrôle de la convention d'Aarhus a ainsi jugé recevable la requête que nous avons soutenue, portée par des membres de la société civile, des collectifs et associations ainsi que des parlementaires, reprochant aux autorités le manque de concertation sur les JOP, allant à l'encontre de la démocratie environnementale. Cette requête démontre la nécessité d'associer au maximum les habitants des régions AURA et PACA et les collectivités concernées et de tenir compte des particularités locales. Si nous sommes opposés à toute mesure visant à limiter la participation du public, nous souhaitons également que cette participation soit accrue par rapport au régime de droit commun.

Nous souhaitons donc favoriser la participation du public et l'instauration d'instance de dialogue démocratique avec la population locale, directement affectée par les JOP 2030.